

« De l'interprétariat au dialogue à trois » Pratiques européennes de l'interprétariat en milieu social

Conférence Internationale de Vancouver
« The critical link 2, Interpreters in the
Community »
22 mai 1998

Intervention de Michel Sauvêtre
Directeur d'ISM Interprétariat

En préliminaire j'aimerais préciser l'utilisation des termes "interprétation" et "interprétariat".

Ici dans cette assemblée, je n'entends parler que d'interprétation.

De l'autre côté de l'Atlantique, en France, en Suisse et en Belgique pour désigner notre activité nous employons plutôt le terme d'interprétariat.

L'interprétation, c'est l'action d'interpréter des discours dans le domaine économique ou international, souvent de façon simultanée. Ainsi on parle de l'interprétation de conférence.

L'interprétariat, c'est l'action d'interpréter dans la vie courante entre deux personnes de langues maternelles différentes, généralement sur le mode consécutif.

J'emploierai donc le terme "interprétariat" pour parler du contexte social.

En Europe comme en beaucoup d'autres régions du monde, l'interprétariat en milieu social, l'interprétariat communautaire, est apparu dans un contexte d'immigration. Et le vécu de l'immigration en Europe est relativement complexe, dans un ensemble géopolitique qui ne cesse de se recomposer depuis la deuxième guerre mondiale.

L'Europe que je me propose d'évoquer, ne se limite pas à l'Union Européenne et ses 15 pays membres. Elle englobe d'autres pays associés, comme la Suisse et la Norvège, et s'avance aujourd'hui à l'Est vers la Pologne, la Hongrie, la Tchéquie, les Pays baltes... tous ces pays qui constituaient l'Europe Centrale.

L'Europe c'est à la fois cette "composition" de plus en plus large, symbole d'unité. Ce sont aussi, ne l'oublions pas, des nations, souvent très anciennes, construites autour d'expériences et de principes fondamentaux qui ont forgé des traits culturels encore très marqués.

Je me propose, en suivant les grandes étapes de l'immigration, de rappeler quelques unes de ces particularités qui peuvent aider à comprendre pourquoi et comment se manifeste l'interprétariat dans tel ou tel pays.

Ensuite j'évoquerai la concertation et la recherche que nous essayons de promouvoir à un niveau opérationnel, c'est-à-dire au niveau des organisations qui sur le terrain explorent et gèrent l'interprétariat de type social.

Immédiatement après 1945, pendant la période de reconstruction, l'immigration européenne est majoritairement intra-européenne. Puis progressivement **dans les années 60**, certains pays s'en vont puiser un peu plus loin des contingents de travailleurs nécessaires à leur économie en expansion: au Maghreb, en Turquie, en Yougoslavie.

Il est remarquable qu'à cette époque on ne voit pratiquement pas d'interprétariat s'organiser. Les travailleurs "étrangers" ou "immigrés", comme on les appelle, sont en principe de passage. Ils retourneront dans leur pays. On se contente de part et d'autre d'une communication primaire. L'apeu près suffit.

Tout change dans les années 70 quand les pays européens, les uns après les autres, avec le choc pétrolier et la crise économique décident d'arrêter l'immigration du travail.

La décision a partout les mêmes effets. Les "migrants" s'installent et se sédentarisent. Ils font venir les femmes et les enfants...Le problème qui se pose alors est celui de **l'intégration**.

C'est dans ce contexte qu'on va voir émerger progressivement l'interprétariat de la vie en société, particulièrement dans les services publics qui sont sensés structurer l'espace social.

Deux pays manifestent une volonté politique claire à ce sujet: la Suède, puis les Pays Bas.

La Suède est la première à s'organiser, dès la fin des années 60. Les grandes villes créent leur service municipal d'interprétariat, encouragés en 1978 par une loi administrative nationale qui recommande aux différentes administrations de fournir des interprètes aux personnes qui en ont besoin.

"L'interprétariat de liaison", "l'interprétariat de contact" comme il est appelé, devient une profession organisée avec ses fonctions spécifiques, ses accréditations et même son syndicat.

La Norvège, le Danemark, puis la Finlande par la suite, s'inspireront de cette logique, mais sans aller aussi loin.

Il faut savoir que depuis 1987 il existe **une convention linguistique des pays nordiques** qui décrète qu'à l'intérieur d'un ensemble géographique regroupant le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Norvège et la Suède, les citoyens des Etats membres peuvent utiliser leur langue maternelle, où qu'ils soient, lorsqu'ils s'adressent à des institutions publiques.

Quant aux **Pays Bas**, dès 1976, l'état crée six centres d'interprétariat qui couvrent l'ensemble du pays pour fournir des **"interprètes de conversation"**, gratuitement, aux services publics et organismes d'assistance néerlandais. L'interprétariat est pratiqué d'emblée 24 h/24 par téléphone.

On peut dire qu'au Nord de l'Europe, mais particulièrement en Suède et aux Pays Bas, les administrations encouragent l'interprétariat, l'organisent même et surtout lui donnent les moyens de se réaliser.

Ailleurs cela est loin d'être aussi évident. Et si l'on voit l'interprétariat émerger timidement au début des années 70 en Grande Bretagne et en France, puis beaucoup plus récemment en d'autres pays, c'est par des chemins souvent assez longs et parfois détournés, à l'initiative des communautés ethniques, d'associations de solidarité ou encore des structures spécialisées (dans le milieu de la santé notamment).

Et là pour comprendre ce développement, sa logique, ses formes, sa lenteur souvent, il faut tenir compte d'une réalité. **Si tous pays européens parlent bien d'intégration, du fait d'héritages historiques ou institutionnels ils n'ont pas tous la même conception de l'intégration.**

Schématiquement on pourrait parler de trois modèles.

Le modèle "anglais", où l'accent est mis sur le "multiculturel". Les minorités ethniques sont reconnues en tant que telles. Elles ont des droits et sont traitées de façon spécifique. C'est ce qu'on a appelé "l'intégration différenciée".

L'interprétariat dans ce contexte devient rapidement un droit des communautés. En Grande Bretagne, à Londres par exemple, on peut rencontrer aujourd'hui un nombre assez significatif de petits groupes d'interprétariat, apparentés à telle ou telle communauté ethnique ou dépendant d'un service de santé, d'une administration.

Pour certains services communaux ou hôpitaux, on m'a même expliqué que dans certains cas il ne s'agirait que d'une liste d'interprètes que l'on garde sous la main...au cas où, pour ne pas être accusé de discrimination ou de racisme.

Il semble que le "**community interpreting**", s'il est un droit, ne s'accompagne pas ici d'une volonté publique ni de moyens aussi évidents qu'en Suède ou aux Pays Bas, pays qui, à des degrés divers, mettent l'accent également sur le multiculturel. Son champ de développement potentiel est néanmoins important si on en juge par exemple par la progression rapide de l'interprétariat par téléphone à Londres, ces dernières années.

Autre logique d'intégration, **l'intégration française**. Là on refuse toutes différenciations établie sur une base ethnique ou culturelle. Dans la République une et indivisible, l'insertion est individuelle.

Une personne « d'origine immigrée », en théorie a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les nationaux. La norme est le droit commun, dans une logique que d'aucun qualifient « d'assimilation ».

S'il n'est pas mauvais en soi que la personne d'origine immigrée soit traitée comme tout le monde, on ne peut faire abstraction cependant des différences culturelles, ni de la réalité linguistique.

Ici ce sont des associations de solidarité qui vont proposer « **un interprétariat culturel** », outil de compréhension réciproque dans les services de droit commun : à l'hôpital, à l'agence pour l'emploi etc...

L'interprétariat n'est pas un droit... Par contre tout individu a le droit d'être informé de ce qui le concerne et de pouvoir comprendre. En ce sens l'autorité publique peut-être amené à réglementer certaines

situations, en rappelant par exemple, comme cela a été le cas, que la police qui appréhende un prévenu doit l'informer « dans une langue qu'il comprend ». Nuance peut-être ! mais nuance non négligeable dans l'approche de l'interprétariat.

Cela veut dire qu'à Londres c'est généralement la personne non anglophone qui fait valoir son droit, alors qu'à Paris c'est le service public qui décide, ou ne décide pas, de prendre les moyens d'une communication efficace.

La Belgique puis l'Espagne, l'Italie, le Portugal semblent suivre cette logique d'intégration dans le droit commun.

On parle, d'un troisième modèle d'intégration, le **modèle allemand**, auquel s'apparenteraient l'Autriche et la Suisse.

Là le travailleur étranger, même installé avec sa famille, reste toujours dans la mentalité un travailleur « invité », un travailleur « hôte », comme il y a 30 ans. Il s'agirait d'une intégration temporaire ne débouchant pas sur une pleine intégration dans la culture de l'immigré en tant que telle. Quelqu'un parle « de gens différents qui vivent séparés ».

Cela expliquerait, à mon avis, les difficultés pour l'interprétariat à trouver une place de ce côté de l'Europe.

Les grandes organisations caritatives, confessionnelles ou syndicales sur lesquelles est réparti l'accueil des immigrés prennent les moyens indispensables à leur propres communication, mais les administrations semblent se satisfaire de l'interprétariat « domestiqué », spontané : les amis, la famille...

C'est souvent à l'initiative du monde médical, à Vienne, Hanovre, Genève, Lausanne ...qu'apparaît l'interprétariat social. Auprès des réfugiés ou en psychiatrie par exemple, une équipe spécialisée ou un hôpital forme et s'associe un groupe d'interprètes, par souci d'efficacité.

Les modèles d'intégration que je viens de schématiser ne sont pas à prendre à la lettre bien sûr. Au fil du temps, avec la construction européenne, les différences ont tendance à s'atténuer. Elles n'en restent pas moins **des différences de priorités qui expliquent bien des choses**.

L'interprétariat ne se développe vraiment que là où existe une volonté de donner place à l'immigré. Il devient alors outil de communication dans les deux sens, pour dire et donner la parole. Sinon, il n'est souvent qu'un message à sens unique, transmis par des interprètes professionnels lorsqu'il s'agit de sécurité, par l'entourage lorsqu'il s'agit de questions sociales.

A la fin des années 80, alors que les pays traditionnels d'immigration verrouillent leurs frontières et se préoccupent d'intégration, l'entrée en Europe va se faire alors que le sud : par l'Italie et la Grèce, par l'Espagne et le Portugal qui adhèrent à l'union européenne. Autant de pays d'émigration qui deviennent brusquement à leur tour pays d'immigration.

Le temps de s'organiser et de mettre en place une réglementation adaptée, ce sont des centaines de milliers de clandestins qui vivent en Espagne et en Italie.

Là encore c'est le monde associatif qui va se mobiliser pour la reconnaissance de l'immigré, pour établir la confiance et la communication entre la société et ceux qui ne sont souvent que des clandestins. Le problème est tellement vaste qu'on parle ici de « *médiation linguistique et culturelle* ».

Quelle commune mesure entre interprétariat pratiqué dans les services publics de l'Europe septentrionale (en Suède par exemple) et celui qui apparaît dans les services publics de l'Europe méridionale, comme en Italie ? C'est la question que l'on peut poser. Mais la mesure de l'interprétariat en milieu social c'est aussi la réalité de l'immigration dans un pays, la place de l'étranger dans l'imaginaire national et la distance entre les deux partenaires.

Fin 1994, alors que nous recherchions les traces de l'interprétariat social dans les différents pays européens, je me souviens avoir échangé un soir à Stockholm avec le directeur de l'Institut d'Interprétariat et la présidente de l'Association nationale des interprètes. Je revois leur surprise lorsqu'ils m'entendent parler d'interprète culturel. Ils me disent : « Mais ce n'est pas de l'interprétariat ». L'interprétariat c'est traduire à la 1^{ère} personne sans rien ajouter, ni retrancher...Aucun professionnel suédois n'accepterait de travailler avec vos interprètes ». Et je me souviens leur avoir répondu : « Mais si je propose cet interprétariat à Paris, la plupart des hôpitaux me diront : Gardez vos interprètes, ils ne nous intéressent pas... »

C'est donc avec beaucoup de prudence qu'en octobre 95, avec l'appui de la Commission Européenne de Bruxelles nous avons organisé une première concertation, volontairement ciblée. Etaient invitées les 2 ou 3 principales organisations qui semblaient représenter dans chaque pays une démarche d'interprétariat social.

Les participants réunis au **Parlement Européen de Strasbourg** appartenaient à une trentaine d'organisations venant de 14 pays européens, ce qui est déjà significatif d'une réalité. Ils parviendront dans leur diversité à tracer quelques références communes.

Tous s'accordent d'abord pour souligner le contexte particulier qui conditionne cet interprétariat. En milieu social, les deux partenaires en présence ne sont pas généralement sur un pied d'égalité. D'un côté, un professionnel (fonctionnaire, médecin, assistant social...) qui détient l'information, le savoir, l'autorité, le pouvoir, et de l'autre, une personne en situation de demande qui, non seulement ne maîtrise pas la langue ou les particularités du pays, mais, qui plus est, peut se trouver fragilisée par la maladie, l'absence du statut, le manque de ressources...

Situation loin d'être confortable pour celui qui est appelé à traduire. Sans porter de jugement de valeur, on pourrait dire, comparativement à l'interprète de conférence dans sa cabine, que l'interprète en milieu social s'avance à découvert, à la croisée du dit et du non-dit, dans le champ de situations complexes et fortement émotionnelles où derrière les mots peuvent se cacher la méfiance, l'incompréhension, voire le racisme.

Certains pensent que l'interprète doit traduire strictement le message, sans modifier ni ajouter. D'autres pensent qu'il peut se limiter aux mots et qu'il doit aider les partenaires à mieux

communiquer en apportant au besoin les explications nécessaires... dans une sorte de « dialogue à trois ».

On retrouve là toute la subtilité d'un interprétariat qui ne peut être pratiqué à l'identique dans tel ou tel pays où le réfugié est introduit d'un processus d'accueil voulu par les services publics et dans tel autre où sa situation de clandestin ou de non droit l'a rejeté dans la marginalité.

Indépendamment des situations, des circonstances et des personnes en présence, il est indéniable que l'existence ou l'absence de politique d'intégration, la reconnaissance ou non de droits aux communautés ethniques, le degré de connaissance de la culture de l'autre...affectent les modes de communication et peuvent modifier le rôle de l'interprète.

Encore faut-il qu'il en soit bien conscient, et ses partenaires clairement avertis.

En effet, quelle que soit la démarche adoptée (interprétariat purement linguistique ou interprétariat culturel), tous insistent pour dire qu'elle doit être connue et acceptée par les parties en présence, seule façon pour l'interprète de ne pas s'égarer d'un chemin balisé par la neutralité et le secret professionnel, qui sont respect du message et des personnes.

A Strasbourg, un participant suisse faisait remarquer qu'à Genève les interprètes de conférence des organismes internationaux n'étaient forcément qualifiés pour le champ social.

Une formation spécifique est nécessaire. Tout le monde en convient. Mais, là encore, les réalisations sont fonction du projet global, de la structure qui les met en œuvre et des moyens à disposition.

En Suède, où le droit pour les immigrants de disposer d'un interprète est établi dans toute une série de lois, des cours d'interprétariat adaptés à la santé, au social, à la justice, sont dispensés à travers le pays sous l'autorité de l'Institut d'Interprétariat de Stockholm et validés par des accréditations nationales. L'interprétariat en milieu social est reconnue, défendue par une association professionnelle.

Ailleurs, la plupart des organisations d'interprétariat sont obligées d'élaborer elles-mêmes des formations adaptées.

Ceci est confirmé par une enquête que vient d'effectuer un groupe de suivi de Colloque de Strasbourg **sur les deux thèmes du recrutement et de la formation**. 45 organisations, de 13 pays, ont répondu.

On y découvre qu'une fois sur deux les interprètes sont recrutés à un niveau d'études supérieures, mais dans 80 % des cas ils sont formés à l'interprétariat sous la responsabilité du service qui les emploie.

Celui-ci, est le plus souvent préoccupé par l'opérationnel, surtout quand il est « généraliste », c'est-à-dire disponible à l'éventail des langues et des clients. Il met l'accent sur la formation de base plutôt courte : 10 à 20 heures par moyenne.

Les formations préliminaires longues (100-200-300 h), quand elles existent, précèdent généralement un lancement expérimental où sont effectuées dans le cadre de plans de formation pour demandeurs d'emploi, avec le soutien du Fonds Social Européen par exemple.

Cette enquête réalisée en 97 avait pour but d'approfondir l'état des lieux, en vue d'orienter la recherche et la coopération que souhaitent 90 % des enquêtés.

Depuis Strasbourg, des concertations s'établissent en effet en fonction d'affinités ou de choix stratégiques, parfois à un niveau national (en Suisse, en Italie) ou régional (entre pays nordiques, entre Suède et Pays Bas) soit de façon bilatérale, d'une organisation à l'autre, dans le sens de l'observation et de l'entraide.

Autant d'occasions qui obligent à faire des choix et contribuent à décanter certains problèmes. Ainsi de la problématique interprétariat-médiation. Si 60 % des services enquêtés associent « **simple traduction de ce qui est dit** » et « **possibilité de faire de la médiation culturelle** », ils ne sont plus que 2 sur 45 à considérer l'interprète comme « un porte parole à l'étranger ».

En interprétariat l'aspect médiation a des limites. « **L'advocacy** » semble bien être une démarche d'une autre nature.

Dans le champ social et culturel il y a place pour une multitude de médiations qui utilisent les langues : médiateurs sociaux culturels, interculturels, femmes relais, conseillers, accompagnateurs... Ce ne sont pas pour autant des « interprètes » au sens où nous l'entendons, mais des acteurs complémentaires qui poussent l'interprétariat hors de ses suppléances et obligent chacun à clarifier son rôle.

J'ai appris il y a quelques jours qu'à Florence, ceux là même qui ont encouragés jusqu'ici la création de coopératives de médiateurs linguistiques et culturels, lancent en ce moment un service « d'interprétario nel campo sociale ». Le choix des mots a un sens.

Pour accompagner la concertation, il y a un an, quatre organisations d'Hengelo (aux Pays bas), (Paris), Londres et Florence ont crée une **association européenne** du nom de **BABELEA** (Babel European Association).

Son objectif : »Dans l'Union Européenne et les pays associés, agir par un interprétariat de qualité pour que l'égalité des chances soit facilitée dans la vie quotidienne à toute personne ne maîtrisant pas la langue du pays d'accueil ». A cet effet l'association se propose selon ses statuts, de développer des groupes de travail, des rencontres et des colloques.

Les réalisations seront fonction de l'adhésion que suscitera le projet, de l'équilibre aussi qu'il faudra trouver entre théories et réalités, entre le Nord, le Sud et l'Est de l'Europe. L'interprétariat social a besoin de normes, mais comme on l'a vu il serait illusoire de vouloir lui imposer une seule forme d'expression.

Si certains d'entre vous veulent s'informer au sujet de BABELEA, je vous signale que trois des organisations fondatrices participent à cette conférence.

J'ai évoqué il y quelque temps les étapes de l'immigration en Europe avec le temps de l'immigration du travail, puis le temps de l'immigration familiale et de l'intégration. Je crois que nous sommes parvenus à une nouvelle étape, qui est **le temps de la mondialisation**.

Malgré la fermeture des frontières, la pression migratoire sur les pays européens ne fait que s'amplifier, et les mouvements de population se multiplient et se diversifient.

L'immigration familiale a pérennisé des courants qui ne vont pas se tarir.

Chaque pays garde toujours ses relations privilégiées, voire ses obligations à l'égard de tel ou tel pays, parfois ancienne colonie.

Les Accords de Schengen qui déplacent les frontières nationales aux limites de l'union européenne ne peuvent empêcher l'arrivée de réfugiés politiques ou économiques. L'Europe de l'Ouest n'est pas une île. Ses limites à l'Est sont très étendues, et au Sud certains comparent la Méditerranée au Rio Grande...

La fin du Bloc soviétique n'a pas provoqué les déferlements annoncés, mais il suffit de quelques personnes, même et surtout isolées, pour que la plupart des langues de l'Est posent problème aux sociétés de l'Ouest.

Il est intéressant d'observer d'ailleurs que lorsque les candidats à l'immigration échouent aux portes de l'union européenne, on les retrouve dans les pays de l'Europe centrale, eux-mêmes candidats à l'entrée dans l'union. Et des besoins en interprétariat se manifestent là aussi, en Pologne, en Hongrie... Nos amis finlandais ont déjà été sollicités pour conseillers un groupe d'interprètes en formation dans l'un des pays baltes, à Vilnius je crois.

Il faudrait évoquer également les événements des Balkans (en Bosnie, en Albanie, au Kosovo), avec les exodes que nous savons.

L'Allemagne, de son côté, réintègre ses « Aussiedler », ces populations d'ascendances allemandes qui vivaient dans les républiques soviétiques, parfois depuis très longtemps.

Enfin, n'oublions pas que la migration en Europe n'est plus seulement externe mais aussi interne du fait de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Espace Européen. C'est d'intégration européenne qu'il faudrait parler : des frontières communes, bientôt une monnaie unique, mais beaucoup de langues qui plus que jamais sont appelées à se côtoyer dans la vie quotidienne.

Les services d'interprétariat à Londres, Amsterdam, Stockholm, Genève, Madrid ou Paris sont confrontés déjà à ces migrations multiples et diffuses. Ils doivent aujourd'hui jongler avec une centaine de langues au moins, pour pouvoir répondre rapidement à toutes les situations.

Les mêmes besoins, si ce n'est déjà le cas, vont se manifester dans l'ensemble des grandes villes européennes.

C'est le nouveau défi de l'interprétariat social en Europe, cet interprétariat dont il était dit dans la déclaration finale du Colloque de Strasbourg que « **sa force réside dans sa capacité à s'adapter aux flux migratoires.** »